



**DELIBERATION n° 15 - 2016**  
**En date du 07 Avril 2016**  
**Portant sur une délégation autorisant à signer en tant**  
**qu'officier de l'état civil**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 07 Avril 2016 à 20H00 selon convocation en date du 30 Mars 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Anne Sophie DUBREUIL étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents** : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie Hélène, DUBREUIL Anne-Sophie

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux.

**Absents** : Ayant donné procuration : Mme CARRILLO Martine pouvoir donné à Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Mme THIBAUD – GUILLON Claude pouvoir donné à Mr GAILLARD André.

- **Absent** : Mme De PAIVA Régine
- **Absents excusés** : Mr Manuel VERGER, Mmes CARRILLO Martine et THIBAUD – GUILLON Claude

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel informe le conseil que :

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des collectivités Territoriales

- Madame, Catherine FANTUN adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, responsable du service accueil – Etat-Civil est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et du Directeur général des services à signer tous les actes relatifs à l'Etat Civil, donner certification matérielle et conforme aux pièces et documents présentés à cet effet, légaliser les signatures.
- Cette délégation prendra effet à compter du 07 Avril 2016 pour la durée du mandat.

Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 07 Avril 2016

**Le Maire,**

**Joël GARESTIER**



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.  
Publié le 12 Avril 2016 Transmis en préfecture le 12 Avril 2016

